

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 732****10 juillet 2003****SOMMAIRE**

<b>A.T.B. Lux S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>35100</b>	<b>Glischke Bedachungen, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35101</b>
<b>A.T.B. Lux S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>35101</b>	<b>Hamburg-Mannheimer S.A., Bruxelles . . . . .</b>	<b>35113</b>
<b>AB CPFM Europroperty Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35116</b>	<b>Infotime Analyse Concept S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35134</b>
<b>Alzette Investissements, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35112</b>	<b>International Consulting &amp; Partners S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35115</b>
<b>Aral Tankstellen Services, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>35121</b>	<b>International Consulting &amp; Partners S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35115</b>
<b>Aristide S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35122</b>	<b>Lëtzebuurger Guiden A Scouten St Pirmin Vum Sei, A.s.b.l., Eschdorf . . . . .</b>	<b>35092</b>
<b>Aviva Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>35107</b>	<b>Lux SPM Software Solutions, S.à r.l., Saeul . . . . .</b>	<b>35104</b>
<b>Aviva Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>35109</b>	<b>Management International (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35089</b>
<b>Berner Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35090</b>	<b>McKesson Information Solutions Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35135</b>
<b>Berner Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35090</b>	<b>Mirix Finances S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>35132</b>
<b>Berner Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35090</b>	<b>Mirix Finances S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>35133</b>
<b>Berner Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35090</b>	<b>Neurochem Luxco I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35125</b>
<b>Berner Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35090</b>	<b>Northwind Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35114</b>
<b>Delphirica Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35109</b>	<b>Northwind Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35115</b>
<b>Delphirica Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35111</b>	<b>Planetarium Advisor S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35120</b>
<b>Donifix, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35097</b>	<b>Saint Charles Consulting S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35123</b>
<b>Dunblane S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35121</b>	<b>Synn-Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35099</b>
<b>Financial &amp; Building Corporation S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>35133</b>	<b>Synn-Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35100</b>
<b>Financial &amp; Building Corporation S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>35134</b>	<b>Tenaris S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35106</b>
<b>Finleopard S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35094</b>	<b>Topas International S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>35103</b>
<b>Fondation Hëllef fir d'Natur, Kockelscheuer . . . . .</b>	<b>35136</b>	<b>Topas International S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>35104</b>
<b>Futura Property S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>35098</b>		
<b>G.T.I.B. S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>35091</b>		
<b>G.T.I.B. S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>35092</b>		
<b>G.T.I.B. S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>35092</b>		

**MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 26.760.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(034337.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

**BERNER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 30.670.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Signature.

(034325.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

---

**BERNER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 30.670.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Signature.

(034328.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

---

**BERNER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 30.670.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Signature.

(034330.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

---

**BERNER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 30.670.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Signature.

(034331.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

---

**BERNER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 30.670.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Signature.

(034333.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

---

**BERNER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 30.670.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Signature.

(034334.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

---

**G.T.I.B. S.A., Société Anonyme,  
(anc. ENERGO FINANCE S.A.).**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 64.364.

L'an deux mille trois, le seize mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENERGO FINANCE S.A., avec siège social à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge, constituée sous la dénomination de SMARTWEAR S.A., suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 29 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 548 du 28 juillet 1998, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Schroeder, en date du 9 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 881 du 15 octobre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 64.364.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Murielle Amrein, employée privée, demeurant à D-Klausen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger Wintgens, comptable, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement du nom de la société en G.T.I.B. S.A.
2. Transfert du siège social au 19, rue de l'Industrie, à L-8069 Bertrange.
3. Démission des administrateurs actuels et nomination de nouveaux administrateurs.
4. Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en G.T.I.B. S.A. et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>. (premier alinéa)**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de G.T.I.B. S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 19, rue de l'Industrie, à L-8069 Bertrange, et de modifier, par conséquent, la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa, première phrase)**

Le siège social est établi à Bertrange.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, à savoir: Monsieur Noël Delaby, Madame Marian Murzynski et Monsieur Rudi Lehnen, et de leur donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

- a) Monsieur Maximiliaan Danishevski, consultant, demeurant à B-2018 Anvers, Lange Leemstraat 319,
- b) MAYA INVEST Ltd, avec siège social à avec siège social à JE48TS Saint-Héliier (Jersey), 4, Broad Street,
- c) SCOTMARSH FOUNDATION LLC, société de droit de l'Etat américain de Maryland, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland (Etats-Unis d'Amérique), 254 West Chase Street.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Monsieur Maximiliaan Danishevski, prénommé.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel, à savoir la société anonyme FIDUCOM S.A., avec siège social à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société à responsabilité limitée ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Voet, M. Amrein, R. Wintgens, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, vol. 17CS, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

E. Schlessler.

(030623.3/227/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

---

**G.T.I.B. S.A., Société Anonyme,  
(anc. ENERGO FINANCE S.A.).**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 64.364.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

E. Schlessler.

(030628.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

---

**G.T.I.B. S.A., Société Anonyme,  
(anc. ENERGO FINANCE S.A.).**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 64.364.

*Notules du conseil d'administration du 5 juin 2003*

Sont présents:

- MAYA INVEST Ltd

- SCOTMARSH FOUNDATION Llc

Il est convenu et agréé à la majorité des voix de nommer Monsieur Danishevski Maximiliaan, consultant, né le 29 juillet 1967 à Anvers (Belgique) et demeurant à B-2018 Antwerpen, Lange Leemstraat 319 pour une durée de six (6) ans et rééligible en temps qu'administrateur-délégué avec tous les pouvoirs.

Fait à Bertrange, le 5 juin 2003.

MAYA INVEST Ltd

SCOTMARSH FOUNDATION Llc

L. Voet

L. Voet

*Son directeur*

*Son directeur*

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF02058. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030637.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

---

**LËTZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN ST PIRMIN VUM SEI, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9150 Eschdorf, 13, an der Gaas.  
R. C. Diekirch F117.

STATUTS

Il est constitué entre les soussignés

Mme Bormann-Kler Diane, Employée privée, Maison 21B, L-9660 Insborn, nat. luxembourgeoise,

M. Breedijk Bas, Homme au foyer, 3, um Bechel, L-9165 Merscheid, nat. luxembourgeoise,

Mme Demuth-Gieres Lucienne, Ménagère, 14, op der Temel, L-9151 Eschdorf, nat. luxembourgeoise,

M. Feyerstein Jolly, Homme au foyer, Maison 9, L-9666 Lultzhausen, nat. luxembourgeoise;

M. Helm Francis, Employé Privé, Maison 7, L-9666 Lultzhausen, nat. luxembourgeoise,

Mme Heymes-Kohl Marianne, Infirmière, 8, rue Principale, L-8537 Hostert, nat. luxembourgeoise,

Mme Kasel Stéphanie, Assistante Pastorale, 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, nat. luxembourgeoise,

M. Kraus Georges, Fonctionnaire, Maison 51A, L-9660 Insborn, nat. luxembourgeoise;

Mme Lang-Haas Maggy, lic.sc.soc, 10, rte d'Eschdorf, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise,

M. Ludovicy Olivier, Pharmacien, Maison 12, L-9660 Insborn, nat. luxembourgeoise,

M. Mabilje Jean, Juriste, 17, Duerfstrooss, L-9165 Merscheid, nat. belge;

M. Muller Carlo, Fonctionnaire, 6, am Räiterwee, L-9151 Eschdorf, nat. luxembourgeoise;

M. Piccini Marco, Instituteur, 22, Henneschteneck, L-9151 Eschdorf, nat. luxembourgeoise;

M. Schank Marco, Député-maire, 6, um Reider, L-9151 Eschdorf, nat. luxembourgeoise,

Mme Schank-Bisdorff Edmée, Institutrice, 6, um Reider, L-9151 Eschdorf, nat. luxembourgeoise,

Melle Schank Jenny, Etudiante, 6, um Reider, L-9151 Eschdorf, nat. luxembourgeoise,  
 M. Stephany Jean, Employé Privé, 12, an der Houscht, L-9150 Eschdorf, nat. luxembourgeoise,  
 Melle Stephany Martine, Etudiante, 12, an der Houscht, L-9150 Eschdorf, nat. luxembourgeoise,  
 Mme Wealer-Grethen Francine, Ménagère, 84, rte d'Arstdorf, L-9660 Insborn, nat. luxembourgeoise,  
 M. Wehles Marco, Abbé, 13, an der Gaass, L-9150 Eschdorf, nat. luxembourgeoise;  
 Et ceux qui deviendront ultérieurement membre,  
 une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, la loi du 22 février 1984, la loi du 4 mars 1994 et  
 régie par les présents statuts, arrêtés comme suit

### Dénomination, Siège, Durée, Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination LËTZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN ST PIRMIN VUM SEI, Association sans but lucratif.

Le siège se trouve à L-9150 Eschdorf, 13 an der Gaass. Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 2.** L'association a pour objet l'organisation, l'encouragement et le développement du guidisme et du scoutisme catholique et, en général, de toutes oeuvres et entreprises ayant pour but l'éducation morale, intellectuelle et physique de la jeunesse luxembourgeoise et son engagement au service du prochain.

L'association soutient notamment le groupe local LËTZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN GRUPP ST PIRMIN VUM SEI. Elle s'occupe de la construction et de la gérance d'un chalet construit au profit des LËTZEBUERGER GUIDEN AN SCOUTEN GRUPP ST PIRMIN VUM SÉI, A.s.b.l.

L'association sans but lucratif peut à la demande du responsable du groupe accepter toute charge favorisant le scoutisme au Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée

### Composition, Admission, Cotisation

**Art. 4.** L'association se compose d'un nombre illimité de membres. Ce nombre ne pourra jamais être inférieur à trois.

**Art. 5.** Peut acquérir la qualité de membre toute personne physique et morale s'engageant à soutenir l'association dans ses activités déterminées dans l'article 2 des présents statuts et en payant la cotisation fixée par l'assemblée générale.

La cotisation est due au début de chaque exercice. Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui ne paie pas la cotisation lui incombant.

Tout membre, dont l'activité ira à l'encontre des intérêts de l'association, peut être exclu selon les textes de la loi en vigueur.

**Art. 6.** La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 50 Euros.

### Assemblée générale ordinaire

**Art. 7.** L'assemblée générale se compose des membres qui ont réglé leur cotisation. Elle est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an pendant le premier semestre. L'assemblée générale ordinaire peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est également admis. Toutefois un délégué ne peut représenter plus qu'un membre. Les procurations écrites sont à remettre au conseil d'administration avant le début de l'assemblée générale.

**Art. 8.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 9.** Les pouvoirs bancaires sont attribués par élection lors de l'assemblée générale. Les personnes physiques et/ou morales acceptant des pouvoirs bancaires doivent faire partie du conseil d'administration de l'association désignée ci-dessus.

### Administration

**Art. 10.** L'association est gérée par un conseil d'administration. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans, la moitié des administrateurs étant remplacée chaque deuxième année. Le conseil d'administration se compose d'un président et d'au moins deux membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra coopter jusqu'à quatre membres au maximum.

Le nombre des membres cooptés ne pourra en aucun cas excéder ou être égal au nombre des membres élus.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres du conseil d'administration. En cas de parité de voix de part et d'autre lors d'un vote, un deuxième vote doit être organisé après une nouvelle délibération. En cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**Art. 12.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérifi-



**Art. 2.**

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.**

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.**

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 6.**

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois le président du conseil d'administration et l'administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 9.**

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.**

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.**

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.**

La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- CENTRAFID S.A., prénommée, trois cent neuf actions .....	309
2.- Monsieur Nello Lavio, prénommé, une action .....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4,  
b) Madame Silvia Lavio-Schneider, employée privée, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4,

c) Madame Adèle Riva-Dell'Oglio, employée privée, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

JPCA LIMITED, ayant son siège social à GB-Londres SE16 2XB, 17, City Business Centre - Lower Road.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué: Monsieur Nello Lavio, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 13, case 6. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2003.

E. Schlessner.

(031121.3/227/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**DONIFIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 17, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 93.886.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le deux juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Madame Fatima Elazhari, sans profession, demeurant à L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg,
- 2.- Madame Fatima Gouzoul, indépendante, demeurant à L-1713 Luxembourg, 200, rue de Hamm,
- 3.- Monsieur Nabil Chelbat, employé privé, demeurant à L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.**

La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées. Elle a également pour objet l'import et l'export en gros et en détail de toutes marchandises appartenant au secteur HORECA, et de tous articles de décoration.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.**

La société prend la dénomination de DONIFIX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.**

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.**

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Fatima Elazhari, sans profession, demeurant à L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg, trente-quatre parts sociales. ....	34
2.- Madame Fatima Gouzoul, indépendante, demeurant à L-1713 Luxembourg, 200, rue de Hamm, trente-trois parts sociales .....	33
3.- Monsieur Nabil Chelbat, employé privé, demeurant à L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener, trente-trois parts sociales .....	33
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.**

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.**

Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.**

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.**

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 14.**

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.**

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.**

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.**

Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Madame Fatima Elazhari, prénommée, gérante technique,
- b) Madame Fatima Gouzoul, prénommée, gérante administrative,
- c) Monsieur Nabil Chelbat, prénommé, gérant administratif.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante technique jusqu'à un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00); pour tout engagement dépassant ce montant, la signature conjointe de la gérante technique et d'un des gérants administratifs est requise.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-2561 Luxembourg, 17, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Elazhari, F. Gouzoul, N. Chelbat, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, vol. 139S, fol. 24, case 7. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

E. Schlessler.

(031882.3/227/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

**FUTURA PROPERTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 69.410.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07211, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(034681.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**SYNN-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SELIMEX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1019 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 12.376.

L'an deux mille trois, le neuf mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jan Huygens, commerçant, demeurant à B-Hofstade/Aalst,
- 2.- Monsieur Theodorus Engels, agent commercial, demeurant à NL-VR Schijndel, ici représenté par Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 mai 2003, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,
- 3.- Monsieur Nikolaas Huygens, agent commercial, demeurant à B-Hofstade/Aalst.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Jan Huygens, Monsieur Theodorus Engels et Monsieur Nikolaas Huygens, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SELIMEX, S.à r.l., avec siège social à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale (dénoncé), constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, alors de résidence à Clervaux, en date du 19 septembre 1974, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 228 du 11 novembre 1974, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 9 du 7 janvier 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 175 du 9 avril 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 442 du 13 août 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 331 du 12 mai 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 745 du 15 octobre 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 369 du 23 mai 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 12.376.

2. Ensuite, les associés constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social, jusque-là de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00), est actuellement de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

3. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par un apport en espèces de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

4. Les associés décident de fixer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,00) par part sociale.

En conséquence, le capital social est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

5. Ensuite, Monsieur Theodorus Engels, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Jan Huygens, prénommé, ici présent et ce acceptant, cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée SELIMEX, S.à r.l.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cent euros (EUR 100,00), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

6. Ensuite, Monsieur Theodorus Engels, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Nikolaas Huygens, prénommé, ici présent et ce acceptant, cent cinquante (150) parts sociales de la société à responsabilité limitée SELIMEX, S.à r.l.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cent cinquante euros (EUR 150,00), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

7. Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts leur cédées et ils ont droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

8. Tous les associés déclarent expressément accepter les cessions de parts qui précèdent.

9. Monsieur Jan Huygens et Monsieur Theodorus Engels, prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter les cessions de parts qui précèdent au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

10. Comme suite des cessions de parts, les associés, à savoir Monsieur Jan Huygens et Monsieur Nikolaas Huygens, prénommés, décident unanimement de modifier l'article cinq des statuts de la société comme suit:

**«Art. 5.**

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jan Huygens, commerçant, demeurant à B-Hofstade/Aalst, trois cents parts sociales . . . . .	300
2.- Monsieur Nikolaas Huygens, agent commercial, demeurant à B-Hofstade/Aalst, deux cents parts sociales . . . . .	200
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500 <sup>»</sup>

11. Ensuite, les associés décident unanimement de changer la dénomination de la société en SYNN-LUX, S.à r.l. et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.**

La société prend la dénomination de SYNN-LUX, S.à r.l.»

12. Ensuite, les associés décident de transférer le siège social au 4, rue Henri Schnadt, à L-1019 Luxembourg, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (première phrase)**

Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

13. Ensuite, Monsieur Theodorus Engels déclare démissionner avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société.

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Theodorus Engels, prénommé, de ses fonctions de gérant de la société et de lui donner décharge pleine et entière.

Monsieur Theodorus Engels, prénommé, donne décharge pleine et entière à Monsieur Jan Huygens, prénommé, pour la période allant jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

Les associés décident unanimement de fixer le nombre de gérants à deux. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Jan Huygens et Monsieur Nikolaas Huygens, prénommés, lesquels peuvent engager valablement la société, en toutes circonstances, par leur signature individuelle.

14. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société.

15. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Huygens, M. Perrard, N. Huygens, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 17CS, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

E. Schlessler.

(032128.3/227/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

**SYNN-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SELIMEX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1019 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 12.376.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

E. Schlessler.

(032130.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

**A.T.B. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 71.998.

L'an deux mille trois, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.T.B. LUX S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 951 du 13 décembre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 71.998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le

notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 2. (premier alinéa)**

Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Phong, A. Phong, I. Brucker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

E. Schlessler.

(030957.3/227/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**A.T.B. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 71.998.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

E. Schlessler.

(030958.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**GLISCHKE BEDACHUNGEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque.

H. R. Luxemburg B 93.838.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ist erschienen:

Herr Ulrich Glischke, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54290 Trier, Matthiasstrasse 3.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.**

Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

**Art. 2.**

Zweck der Gesellschaft ist die Ausbeutung eines Dachdeckerbetriebes sowie der Verkauf von allem Zubehör und allen Materialien im Bereich der Bedachung.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 3.**

Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

**Art. 4.**

Die Gesellschaft führt den Namen GLISCHKE BEDACHUNGEN, S.à r.l.

**Art. 5.**

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 6.**

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,00).

Diese einhundert (100) Geschäftsanteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Ulrich Glischke, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54290 Trier, Matthiasstrasse 3, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) zur Verfügung steht, was der Gesellschafter anerkennt.

**Art. 7.**

Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

**Art. 8.**

Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.**

Die Geschäftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.**

Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.**

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.**

Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

**Art. 13.**

Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.**

Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

**Art. 15.**

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendrei.

**Art. 16.**

Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 17.**

Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.**

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

**Art. 19.**

Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.**

Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf neunhundertfünfzig Euro (EUR 950,00) abgeschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

2. Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

a) Herr Ulrich Glischke, vorgeannt, für den Bereich des Verkaufes von allem Zubehör,

b) Herr Werner Klee, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54290 Trier, Matthiasstrasse 3-5, für den Bereich der Dachdeckerarbeiten.

Jeder Geschäftsführer kann in seinem Bereich die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:

L-2666 Luxemburg, 2-6, rue Julien Vesque.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Kompargenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Glischke, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 11, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. Juni 2003.

E. Schlessler.

(031036.3/227/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**TOPAS INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

H. R. Luxemburg B 40.695.

Im Jahre zweitausenddrei, den sechszwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft TOPAS INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in L-2130 Luxemburg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg, am 22. Mai 1992, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 497 vom 31. Oktober 1992, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 40.695.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Daniel Phong, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,

welcher Herrn Arthur Phong, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin, Fräulein Isabelle Brucker, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgenden Punkt:

Verlegung des Gesellschaftssitzes und somit Abänderung von Artikel zwei, Absatz eins der Satzung.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

*Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, zu verlegen und infolgedessen wird Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung umgeändert wie folgt:

**«Art. 2. (erster Absatz)**

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bertrange.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und sonst keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Phong, A. Phong, I. Brucker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 12, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 17. Juni 2003.

E. Schlessler.

(030942.3/227/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**TOPAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.695.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

E. Schlessler.

(030943.2/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**LUX SPM SOFTWARE SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7471 Saeul, 12A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 93.889.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marcel Feiereisen, analyste-développeur, demeurant à L-7471 Saeul, 12A, route d'Arlon,
- 2.- Madame Pascale Heck, employée privée, demeurant à L-7240 Bereldange, 77, route de Luxembourg,
- 3.- Monsieur Antoine Megna, retraité, demeurant à F-57920 Helling, 1, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.**

La société a pour objet la vente de logiciels et matériel informatique.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.**

La société prend la dénomination de LUX SPM SOFTWARE SOLUTIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.**

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.**

Le siège social est établi à Saeul.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.**

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marcel Feiereisen, analyste-développeur, demeurant à L-7471 Saeul, 12A, route d'Arlon, deux cents parts sociales	200
2.- Madame Pascale Heck, employée privée, demeurant à L-7240 Bereldange, 77, route de Luxembourg, cent cinquante parts sociales	150
3.- Monsieur Antoine Megna, retraité, demeurant à F-57920 Helling, 1, rue de l'Ecole, cent cinquante parts sociales	150
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa deux, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

**Art. 8.**

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.**

Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.**

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.**

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 14.**

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.**

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.**

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.**

Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:  
Monsieur Marcel Feiereisen, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures du gérant technique Monsieur Marcel Feiereisen, prénommé, et d'un deuxième associé jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Pour tout engagement dépassant la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00), les signatures conjointes du gérant technique, de Madame Pascale Heck et de Monsieur Antoine Megna sont requises.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-7471 Saeul, 12A, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Feiereisen, P. Heck, A. Megna, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, vol. 139S, fol. 24, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

E. Schlessner.

(031883.3/227/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

**TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.203.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 28 mai 2003  
à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à Luxembourg*

1. Le Conseil d'Administration de TENARIS S.A. est désormais composé par les personnes suivantes jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004:

- Mr. Roberto Rocca, Businessman, résidant professionnellement à Alem 1067 p. 29, C1001 AAF Buenos Aires, Argentine, né le 1<sup>er</sup> février 1922 à Milan (Italie);
- Mr. Roberto Bonatti, ingénieur civil, résidant professionnellement à Alem 1067 p. 29, C1001 AAF Buenos Aires, Argentine, né le 11 décembre 1949 à Milan (Italie);
- Mr. Carlos Manuel Franck, ingénieur, résidant professionnellement à Alem 1067 p. 28, C1001 AAF Buenos Aires, Argentine, né le 21 octobre 1950 à Cap. Federal (Argentine);
- Mr Pedro Pablo Kuczynski, économiste, résidant professionnellement à 2665 South Dayshore Dr., Street 1101 Miami, Floride 33133, USA, né le 3 octobre 1938 à Lima (Pérou);
- Mr. Bruno Marchettini, ingénieur résidant professionnellement à Alem 1067 p. 25, C1001 AAF Buenos Aires, Argentine, né le 12 septembre 1941 à Piacenza (Italie);
- Mr. Gianfelice Rocca, Businessman, résidant professionnellement au 93, Via Monte Rosa, I-20149 Milan, Italie, né le 2 mars 1948 à Milan (Italie);
- Mr Paolo Rocca, Docteur en Economie et Politique, résidant professionnellement à Alem 1067 p. 29, C1001 AAF Buenos Aires, Argentine, né le 14 octobre 1952 à Milan (Italie);
- Mr. Jaime Serra Pucho, économiste, résidant professionnellement à Campos Eliseos 400 p. 17, 11560 Mexico, Mexique, né le 14 décembre 1950 à Distrito Federal (Mexique);
- Mr Amadeo Vázquez, avocat, résidant professionnellement à Alem 1067 p. 28, C1001 AAF Buenos Aires, Argentine, né le 25 janvier 1942 à Lugo (Espagne);
- Mr Guillermo F. Vogel, Business Administrator, résidant professionnellement à Campos Eliseos 400 p. 17, 11560 Mexico, Mexique, né le 14 décembre 1950 à Distrito Federal (Mexique).

2. La société PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, est nommée comme Auditeur indépendant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Statutaire qui délibèrera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

**Suit la traduction en anglais du texte qui précède:**

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held on May 28th, 2003  
at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG in Luxembourg*

1. The Board of Directors of TENARIS S.A. is currently composed of the following persons until the Annual General Meeting of 2004:

- Mr. Roberto Rocca, businessman, professionally residing in Alem 1067 p. 29, C1001 AAF Buenos Aires, Argentina, born on February 1st, 1922 in Milano (Italy);
- Mr Roberto Bonatti, civil engineer, professionally residing in Alem 1067 p. 29, C1001 AAF Buenos Aires, Argentina, born on December 11th, 1949 in Milano (Italy);
- Mr. Carlos Manuel Franck, engineer, professionally residing in Alem 1067 p. 28, C1001 AAF Buenos Aires, Argentina, born on October 21st, 1950 in Cap. Federal, Argentina;
- Mr. Pedro Pablo Kuczynski, Economist, professionally residing in 2665 South Dayshore Dr., Street 1101 Miami, Florida 33133, USA, born on October 3rd, 1938 in Lima (Peru);
- Mr. Bruno Marchettini, civil engineer, professionally residing in Alem 1067 p. 25, C1001 AAF Buenos Aires, Argentina, born on September 12th, 1941 in Piacenza (Italia);
- Mr Gianfelice Rocca, Businessman, professionally residing in 93, Via Monte Rosa, I-20149 Milan, Italy, born on March 2nd, 1948 in Milano (Italy);
- Mr. Paolo Rocca, PhD in Economics and Politics, professionally residing in Alem 1067 p. 29, C1001 AAF Buenos Aires, Argentina, born on October 14th, 1952 in Milano (Italy);
- Mr. Jaime Serra Pucho, Economist, professionally residing in Campos Eliseos 400 p. 17, 11560 Mexico, Mexico, born on December 14th, 1950 in Distrito Federal, Mexico;
- Mr Amadeo Vázquez, Lawyer, professionally residing in Alem 1067 p. 28, C1001 AAF Buenos Aires, Argentina, born on January 25th, 1942 in Lugo (Spain);

- Mr. Guillermo F. Vogel, Business Administrator, professionally residing in Campos Eliseos 400 p. 17, 11560 Mexico, Mexico, born on December 14th, 1950 in Distrito Federal, Mexico.

2. The company PricewaterhouseCoopers, a limited liability company having its registered office in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, is appointed as the independent auditor until the next annual general meeting that will be convened to decide on the accounts as at December 31, 2003.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour TENARIS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05432. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034106.3/795/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

**AVIVA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. PRIVILEGE PORTFOLIO).**

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 32.640.

In the year two thousand and three, on the first of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of PRIVILEGE PORTFOLIO, R.C. Number B 32.640, having its registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, pursuant to a deed passed before Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 16th January 1990.

The Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 66, on 1st March 1990.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of the undersigned notary, dated September 16, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1392 on September 25, 2002.

The meeting begins at three thirty p.m., Mr William Gilson, General Manager, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Georgette Meis, Head of Compliance & Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Ines Escamilla Dufrenoy, Head of Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 258 of March 11, 2003 and Nr 317 of March 25, 2003, in the «Luxemburger Wort» of March 11 and March 25, 2003, in the Financial Times and in the Financieele Economische Tijd of March 11, respectively March 25, 2003.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

To change the article 1 of the Articles of Incorporation of the Fund and inter alia:

- To change the denomination of the Company from PRIVILEGE PORTFOLIO to AVIVA FUNDS with effect from 1st July 2003 and to amend article 1 of the Articles of association accordingly.

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV.- That it results from that list that out of 864,037,413.910 shares of no par value outstanding on March 31, 2003, 691,346,032.431 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolution by

verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by 682,453,337.81 votes in favour, 37,147.22 votes against and 8,855,547.41 abstentions.

*Resolution*

The general meeting resolved to change the denomination of the Company from PRIVILEGE PORTFOLIO to AVIVA FUNDS with effect from 1st July 2003.

As a consequence Article one of the Articles of Incorporation is amended in order to give it the following wording:

«**Art. 1.**

There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of AVIVA FUNDS («the

Company»). Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de PRIVILEGE PORTFOLIO, R.C. Numéro B 32.640, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, suivant un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 1990.

Les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 66 du 1<sup>er</sup> mars 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Martine Weinand, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 16 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1392 du 25 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur William Gilson, «General Manager», avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Georgette Meis, Head of Compliance & Legal Services, avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Ines Escamilla Dufrenoy, Head of Legal Services, avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nos 258 du 11 mars 2003 et 317 du 25 mars 2003, au «Luxemburger Wort» des 11 mars et 25 mars 2003, au Financial Times et à la Financieele Economische Tijd des 11 mars et respectivement 25 mars 2003

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du Fonds et entre autres:

- Changement de la dénomination de la Société de PRIVILEGE PORTFOLIO en AVIVA FUNDS avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2003 et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 864.037.413,910 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 31 mars 2003, 691.346.032,431 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante par 682.453.337,81 voix pour, 37.147,22 voix contre et 8.855.547,41 abstentions.

#### *Résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de PRIVILEGE PORTFOLIO en AVIVA FUNDS avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

En conséquence l'article premier des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination AVIVA FUNDS (la société).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: W. Gilson, G. Meis, I. Escamilla Dufrenoy, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, vol. 16CS, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(034645.3/230/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**AVIVA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. PRIVILEGE PORTFOLIO).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 32.640.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 369 du 1<sup>er</sup> avril 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(034646.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 80.575.

In the year two thousand and three, on the fifth of June.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., a company with registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.,

2) SAGES GESTION S.A., a company with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, both here represented by Mr Gilles du Roy, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of two proxies given on May 27, 2003.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are the sole partners of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.575, with registered office in Luxembourg, originally incorporated under the denomination of CHATEAU FINANCEMENT, S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, dated January 19, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 778 of September 19, 2001.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the same notary, dated December 12, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 130 of February 8, 2003.

- The Company's capital is set at two hundred forty-six thousand and six hundred (246,600.-) euro (EUR), represented by five hundred (500) class Z shares, four thousand two hundred and fifty (4,250) class A shares, seven hundred and thirty-two (732) class B shares and four thousand three hundred and eighty-two (4,382) class C shares of a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Acceptance of the transfer of 1 share from MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P. to SAGES GESTION S.A.

2. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 307,850.- so as to raise it from its present amount of EUR 246,600.- to EUR 554,450.- by the creation and issue of 4,778 new class D shares and 7,536 new class E shares of a par value of EUR 25.- each.

- Subscription and payment in cash.

3. Subsequent amendment of Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

4. Miscellaneous.

The partners then passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

By share transfer under private seal dated July 25, 2002, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., prenamed, has transferred 1 share in the Company to SAGES GESTION S.A., prenamed, at its nominal value, whereof receipt.

Such share transfer shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This share transfer has been effected with the approval of the Company and has been accepted as far as necessary by the manager of the Company.

*Second resolution*

The partners resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 307,850.- so as to raise it from its present amount of EUR 246,600.- to EUR 554,450.- by the creation and issue of 4,778 new class D shares and 7,536 new class E shares of a par value of EUR 25.- each.

The 4,778 new class D shares have been entirely subscribed as follows:

- for 4,777 shares by MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., prenamed,
- for 1 share by SAGES GESTION S.A., prenamed,

The 7,536 new class E shares have been entirely subscribed as follows:

- for 7,535 shares by MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., prenamed,
- for 1 share by SAGES GESTION S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the sum of EUR 307,850.- is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of such increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph:** The Company's capital is set at five hundred and fifty-four thousand four hundred and fifty (554,450.-) euro (EUR), represented by five hundred (500) class Z shares, four thousand two hundred and fifty (4,250) class A shares, seven hundred and thirty-two (732) class B shares, four thousand three hundred and eighty-two (4,382) class C shares, four thousand seven hundred and seventy-eight (4,778) class D shares and seven thousand five hundred and thirty-six (7,536) class E shares of a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., une société avec siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.,

2) SAGES GESTION S.A., une société avec siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, toutes les deux ici représentées par Monsieur Gilles du Roy, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 27 mai 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.575, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de CHATEAU FINANCEMENT, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 778 du 19 septembre 2001.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire, en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 130 du 8 février 2003.

- Le capital social de la Société est fixé à deux cent quarante-six mille six cents (246.600.-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe Z, quatre mille deux cent cinquante (4.250) parts sociales de classe A, sept cent trente-deux (732) parts sociales de classe B et quatre mille trois cent quatre-vingt-deux (4.382) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq (25.-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Acceptation du transfert de 1 part sociale de MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P. à SAGES GESTION S.A.

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 307.850,- pour le porter de son montant actuel de EUR 246.600,- à EUR 554.450,- par la création et l'émission de 4.778 nouvelles parts sociales de classe D et 7.536 nouvelles parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

- Souscription et libération en espèces.

3. Modification subséquente de l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

4. Divers.

Les associées ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

En vertu d'une cession de part sous seing privé datée du 8 mai 2001, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., préqualifiée, a cédé 1 part sociale qu'elle détenait dans la Société à SAGES GESTION S.A., préqualifiée, à sa valeur nominale, ce dont quittance.

Cette cession de part demeurera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette cession a été effectuée avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptée par le gérant de la Société.

*Deuxième résolution*

Les associées décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 307.850,- pour le porter de son montant actuel de EUR 246.600,- à EUR 554.450,- par la création et l'émission de 4.778 nouvelles parts sociales de classe D et 7.536 nouvelles parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Les 4.778 parts sociales de classe D ont été intégralement souscrites comme suit:

- pour 4.777 parts sociales par MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., préqualifiée,
- pour 1 part sociale par SAGES GESTION S.A., préqualifiée,

Les 7.536 parts sociales de classe E ont été intégralement souscrites comme suit:

- pour 7.535 parts sociales par MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., préqualifiée,
- pour 1 part sociale par SAGES GESTION S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 307.850,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1<sup>er</sup>:** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante (554.450,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe Z, quatre mille deux cent cinquante (4.250) parts sociales de classe A, sept cent trente-deux (732) parts sociales de classe B et quatre mille trois cent quatre-vingt-deux (4.382) parts sociales de classe C, quatre mille sept cent soixante-dix-huit (4.778) parts sociales de classe D et sept mille cinq cent trente-six (7.536) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. du Roy, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, vol. 139S, fol. 34, case 9. – Reçu 3.078,50 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

M. Weinandy.

(034651.3/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.575.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 679 du 5 juin 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(034652.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**ALZETTE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.567.

In the year two thousand and three, on the eleventh of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à.r.l., R.C. Luxembourg B 80.575, a company with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by its sole manager Mr José Olivera, company director, with professional address at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Said appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state that:

Said appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party has become the sole partner of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of ALZETTE INVESTISSEMENTS, S.à.r.l., R.C. Luxembourg B 80.567, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, dated December 29, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 771 of September 18, 2001.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the same notary, dated February 14, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 911 of October 23, 2001.

- The Company's capital is set at one hundred forty-four thousand nine hundred and twenty-five (144,925.-) euro (EUR), represented by five thousand seven hundred and ninety-seven (5,797) shares of a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Acceptance of different share transfers.
2. Dissolution and liquidation of the Company.
3. Appointment of a liquidator and determination of his powers.
4. Miscellaneous.

The partners then passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

a) By share transfer under private seal dated May 8, 2001, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., a company with registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., has transferred 1 share in the Company to SAGES GESTION S.A., a company with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, at the price of 25.-, whereof receipt.

b) By share transfer under private seal dated May 27, 2003, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., prenamed, has transferred 5,796 shares in the Company to DELPHIRICA INVESTMENTS S.à r.l., prenamed, at the price of 119,425.-, whereof receipt.

c) By share transfer under private seal dated May 27, 2003, SAGES GESTION S.A., prenamed, has transferred 1 share in the Company to DELPHIRICA INVESTMENTS S.à r.l., prenamed, at the price of € 25.-, whereof receipt.

Such share transfers shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These share transfers have been effected with the approval of the Company and has been accepted as far as necessary by the manager of the Company.

*Second resolution*

The sole partner resolves to dissolve the Company and to put it subsequently into liquidation.

*Third resolution*

The sole partner resolves to appoint COWLEY ENTERPRISES LIMITED, R.C. Tortola N° 143 567, a company with registered office at 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as liquidator of the Company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le onze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.575, une société avec siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par son gérant unique Monsieur José Olivera, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est devenue la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ALZETTE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.567, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 771 du 18 septembre 2001.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire, en date du 14 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 911 du 23 octobre 2001.

- Le capital social de la Société est fixé à cent quarante-quatre mille neuf cent vingt-cinq (144.925,-) euros (EUR), représenté par cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (5.797) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Acceptation de différents transferts de parts sociales.
2. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

L'associée unique ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

a) En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 8 mai 2001, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., une société avec siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., a cédé 1 part sociale qu'elle détenait dans la Société à SAGES GESTION S.A., une société avec siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au prix de EUR 25,-, ce dont quittance.

b) En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 27 mai 2003, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) L.P., préqualifiée, a cédé 5.796 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée, au prix de EUR 119.425,-, ce dont quittance.

c) En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 27 mai 2003, SAGES GESTION S.A., préqualifiée, a cédé 1 part sociale qu'elle détenait dans la Société à DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée, au prix de EUR 25,-, ce dont quittance.

Ces cessions de parts demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces cessions de parts ont été effectuées avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptées par le gérant de la Société.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.

*Troisième résolution*

L'associée unique nomme COWLEY ENTERPRISES LIMITED, R.C. Tortola N° 143 567, une société avec siège social au 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Olivera, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, vol. 139S, fol. 35, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(034649.3/230/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**HAMBURG-MANNHEIMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bld Bischoffsheimlaan 1-8, 1000 Bruxelles.

R. C. Luxembourg B 58.508.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(034804.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**NORTHWIND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.620.

L'an deux mille trois, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée NORTHWIND HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 427 du 13 juin 1998, page 20.464.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 23.684.

Ladite société a un capital social actuel de USD 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) divisé en 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,- (dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aurélie Rauscher, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la clôture de l'exercice social pour le porter au 31 mai au lieu du 30 juin de chaque année et modification conséquente de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 27.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juin de chaque année et se termine le 31 mai de chaque année.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du deuxième vendredi du mois de septembre de chaque année à onze heures (11.00 heures) au premier lundi du mois de juin de chaque année à onze heures (11.00 heures), et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois d'août de chaque année à onze heures (11.00 heures).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2001, s'est terminé le 30 juin 2002, tandis que l'exercice courant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002, se terminera le 31 mai 2003, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2003, se tiendra le 1<sup>er</sup> lundi du mois d'août 2003 à onze (11.00) heures.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 mai au lieu du 30 juin de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 27.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juin de chaque année et se termine le 31 mai de chaque année.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide, suite à la résolution qui précède, de changer la date de l'assemblée générale annuelle, pour la porter du deuxième vendredi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures au premier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures,

et modifie en conséquence l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois d'août de chaque année à onze heures (11.00 heures).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2001, s'est terminé le 30 juin 2002, tandis que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2002, se terminera le 31 mai 2003,

et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2003, se tiendra le premier lundi du mois d'août 2003 à 11.00 heures, tandis que l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice ayant commencé le 1<sup>er</sup> juin 2003 et se terminant le 31 mai 2004, se tiendra le premier lundi du mois d'août 2004 à 11.00 heures.

*Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, A. Rauscher, D. Murari, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, vol. 139S, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2003.

J. Delvaux.

(034667.3/208/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

---

**NORTHWIND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.620.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 mai 2003, actée sous le n°339 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(034669.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

---

**INTERNATIONAL CONSULTING & PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 37.043.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature

*Administrateur*

(034694.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

---

**INTERNATIONAL CONSULTING & PARTNERS S.A., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxembourg B 37.043.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 6. Mai 2003, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Mandate des gesamten Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Luxembourg, den 6. Mai 2003.

Unterschrift

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06778. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(034696.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

---

**AB CPFM EUROPROPERTY FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 94.023.

—  
STATUTES

In the year two thousand and three, on June twenty-fourth.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

The company AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Kabelweg 37, NL-1014 BA Amsterdam, The Netherlands, registered with the trade and companies' register of Amsterdam under the number 34191418,

duly represented by Patricia Schon, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 18 June 2003.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

**Title I: Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of AB CPFM EUROPROPERTY FINANCE, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

At any moment, the sole member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the Company.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 4.** The Company is incorporated for an undetermined period.

**Title II: Capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6.** The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

**Title III: Management**

**Art. 7.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the sole member or by the general meeting of members which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be members. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 8.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 9.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 10.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They/He are/is authorised agent(s) only and are/is therefore merely responsible for the execution of their/his mandate.

#### **Title IV: Decisions of the members - Collective decisions of the members**

**Art. 12.** The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

#### **Title V: Financial year - Balance sheet distributions**

**Art. 13.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

**Art. 14.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI: Dissolution**

**Art. 15.** The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VII: General provisions**

**Art. 16.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the sole member or the members, as the case may be, refer to the existing laws.

##### *Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., as aforementioned.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2003.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

*Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole manager of the Company, for an indefinite period of time:

- Mr Alain Peigneux, general manager, born on February 27th, 1968 in Houy, Belgium, and residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille et trois, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., une société constituée suivant les lois des Pays-Bas, et ayant son siège social à Kabelweg 37, NL-1014 BA Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34191418,

ici représentée par Patricia Schon, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 juin 2003.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AB CPFM EUROPROPERTY FINANCE, S.à r.l. (ci-après la «Société»).

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4.** La durée de la Société est indéterminée.

**Titre II: Capital - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 6.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

### Titre III: Gérance

**Art. 7.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 8.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 10.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) ne sont/n'est responsable(s) que de l'exécution de leur/son mandat.

### Titre IV: Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée générale des associés.

### Titre V: Année sociale - Bilan - Répartitions

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI: Dissolution**

**Art. 15.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII: Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été toutes souscrites par AB CPFM EUROPROPERTY FUND B.V., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ à mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

##### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Peigneux, directeur général, né le 27 février 1968 à Houy, Belgique, et demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Schon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2003, vol. 888, fol. 93, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juin 2003.

F. Kessler.

(034945.3/219/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

#### **PLANETARIUM ADVISOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.791.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

*Pour PLANETARIUM ADVISOR S.A.*

*Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

*Signatures*

(034725.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**ARAL TANKSTELLEN SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Bertrange.

H. R. Luxemburg B 73.238.

Im Jahre zweitausendunddrei, am dreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Wurde eine außergewöhnliche Versammlung von ARAL TANKSTELLEN SERVICES, S.à r.l. («die Gesellschaft»), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz an 2, rte de Trèves, L-2633 Senningerberg, gegründet durch notarielle Urkunde des Notars Reginald Neumann, mit Amtswohnsitz in Luxemburg am 3. Januar 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 140, vom 12. Februar 2000.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Pierre Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher Annick Hartung, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretärin bestellt.

Die Mitgliederversammlung ernennt zum Stimmzähler Rémi Chevalier, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar festzuhalten:

I) Daß der vertretene Teilhaber in der Versammlung und die Zahl der Anteile welche er besitzt auf einer Liste angeführt werden. Diese Liste ist von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

Diese Liste sowie die ausgestellten Vollmachten, bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mitformalisiert zu werden.

II) Da diese Liste ergibt, daß fünfzig (50) Anteile, welche das Stammkapital darstellen, in der gegenwärtigen außergewöhnlichen Versammlung vertreten sind, kann die Versammlung rechtmäßig über die Punkte an der Tagesordnung entscheiden kann.

III) Der Anteilhaber erklärt, daß er zuvor über die Tagesordnung der Versammlung in Kenntnis gesetzt worden ist.

IV) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

- Die Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft in die Gemeinde Bertrange und Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt umzuändern:

«Der Sitz der Gesellschaft ist Bertrange. Der Sitz kann durch Beschluß der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburgs verlegt werden.»

Nach Beratung fasst die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschaft beschließt den Gesellschaftssitz der Gesellschaft in die Gemeinde Bertrange zu verlegen und Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt umzuändern:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Bertrange. Der Sitz kann durch Beschluß der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburgs verlegt werden.»

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf ungefähr tausendfünfhundert Euro geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher die deutsche Sprache versteht und spricht, erklärt, daß auf Anfrage der Anwesenden, der vorliegende Beschluß, in deutscher Sprache niedergeschrieben ist, gefolgt von einer französischen Übersetzung. Es wird ausdrücklich gesagt, daß im Falle von Unstimmigkeiten mit dem französischen Text, der deutsche Text zählt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Unterzeichnet: P. Elvinger, R. Chevalier, A. Hartung, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, vol. 139S, fol. 25, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Juni 2003.

J. Elvinger.

(035142.3/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

**DUNBLANE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 88.558.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(034815.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**ARISTIDE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.511.

## DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ARISTIDE S.A., R.C.S. Luxembourg B 54.511, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 27 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 325 du 4 juillet 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés une seule fois par acte sous seing privé, statuant sur la conversion du capital en euros, en date du 29 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1294 du 6 septembre 2002.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale adopte le rapport du commissaire de contrôle.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à l'ancien siège social de la société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale confère mandat à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. M. Tonelli, A. Uhl, V. Baravini, A. Lentz.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, vol. 139S, fol. 42, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(035228.3/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

**SAINT CHARLES CONSULTING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 94.038.

**STATUTS**

L'an deux mille trois, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. KETTY WORLWIDE S.A., ayant son siège social à R.G. Hodge Plaza 2ème étage, Upper Main Street, Whickhams Cay, 1, Tortola, BVI, IBC No 526552.

2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à R.G. Hodge Plaza 2ème étage, Upper Main Street, Whickhams Cay, 1, Tortola, BVI, IBC No 212424,

Les deux ici représentées par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, né à Villers-la-Loue (Belgique), le 30 avril 1943, demeurant à B-6761 Latour, rue du 24 Août, 47,

En vertu de deux procurations sous seing privé données le 24 avril 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAINT CHARLES CONSULTING.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.**

La société a pour objet le conseil aux entreprises.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Titre II. Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 12.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. KETTY WORLWIDE, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de plus de 25%, de sorte que la somme de huit mille Euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) KETTY WORLWIDE, préqualifiée,
  - b) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée,
  - c) Monsieur Jean Naveaux, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Cumberland House, Cumberland Street, P.O. Box 529, Nassau, Bahamas, IBC N° 71055 B.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean Naveaux, prénommé.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Jean Naveaux, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, vol. 17CS, fol. 57, case 9. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

G. Lecuit.

(035086.3/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

**NEUROCHEM LUXCO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: CAD 96,000.-.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 94.031.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twelfth day of May, at 11.00 a.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NEUROCHEM INC., a company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at 7220, Frederick-Banting, Suite 100, Ville Saint-Laurent, Quebec, H4S 2A1, Canada, here represented by Ms Virginie Ciavarella, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Quebec on 9 May 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**«I. Name - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1. Name**

There exists a private limited liability company, société à responsabilité limitée, under the name NEUROCHEM LUXCO, S.à r.l. (the Company), governed by the present articles of association (the Articles) and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

**Art. 2. Registered Office**

2.1. The registered office is established in the city of Luxembourg.

2.2. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the manager or, in case of plurality of the managers, the board of managers.

2.4. In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal

circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

### **Art. 3. Duration**

3.1. The Company is established for an unlimited duration.

3.2. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the single shareholder or of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

3.3. The life of the Company does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several shareholders.

### **Art. 4. Object**

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

4.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. The Company may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the Company's object.

4.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

## **II. Capital - Shares**

### **Art. 5. Capital - Shares**

5.1. The subscribed share capital of the Company is set at CAD 96,000.- (ninety-six thousand Canadian Dollars) represented by 960 (nine hundred sixty) shares in registered form with a par value of CAD 100.- (one hundred Canadian Dollars) each.

5.2. All the shares are fully paid up.

### **Art. 6. Increase and reduction of capital**

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

### **Art. 7. Transfer of shares**

7.1. Shares are freely transferable among shareholders.

7.2. In case of a sole shareholder, the shares are freely transferable to non-shareholders. In case of plurality of shareholders, shares may be transferred to non-shareholders provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

7.3. The transfer of shares will only be binding upon the Company and third parties following a notification to, or acceptance by the Company of the transfer as provided for in article 1690 of the civil code.

### **Art. 8. Form of shares - shareholders' register**

8.1. Shares are in registered form.

8.2. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requires.

## **III. Administration - Management - Representation**

### **Art. 9. Board of managers**

9.1. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders and who will be appointed by a resolution of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders.

9.2. Managers may be appointed for an unlimited duration.

9.3. Managers may be removed ad nutum by a resolution of the single shareholder or of the general meeting of shareholders.

### **Art. 10. Powers of the board of managers**

10.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, which shall have all powers to manage the business and affairs of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

10.2. To the extent permitted by the Law, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum by decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

#### **Art. 11. Procedure**

11.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager upon giving at least five days' prior notice, at the place indicated in the convening notice.

11.2. The convening notice shall be given in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, telefax or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

11.3. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

11.4. In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

11.5. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.6. In case of plurality of managers, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

#### **Art. 12. Representation of the Company vis-à-vis third parties**

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two managers acting collectively or, to the extent permitted by the Law, by the single signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Company has been validly delegated by decision of the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers.

#### **Art. 13. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV. General meetings of shareholders**

#### **Art. 14. Powers and voting rights**

14.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

14.2. Each shareholder has voting rights in proportion to its shareholding in the Company.

14.3. Each shareholder may appoint any person or entity as its, his or her attorney pursuant to a proxy given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, to represent it, him or her at general meetings of shareholders.

#### **Art. 15. Form - Quorum - Majority**

15.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution.

15.2. Except as otherwise required by the Law, resolutions at general meetings of shareholders shall be validly passed by a simple majority of those present or represented.

15.3. However, resolutions to alter these Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### **Art. 16. Annual general meeting**

An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting.

### **V. Auditor - Accounting year - Allocation of profits**

#### **Art. 17. Auditor**

The Company may appoint and shall do so in the cases provided by the Law one statutory auditor. The statutory auditor will be appointed by the shareholder(s) for a term which may not exceed six years, renewable. The statutory auditor is revocable ad nutum by decision of the shareholder(s).

#### **Art. 18. Accounting Year**

18.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of July of each year and end on the thirtieth of June of the following year.

18.2. Each year, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall draw up an inventory and prepare in accordance with the Law, the annual accounts.

18.3. Each shareholder may inspect the annual accounts at the Company's registered office.

**Art. 19. Allocation of Profits**

19.1. An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed for by the Law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the Company's share capital.

19.2. The general meeting of shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

19.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorized to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers, such statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**VI. Dissolution - Liquidation****Art. 20. Dissolution - Liquidation**

20.1. In the event of dissolution of the Company for any reason and at any moment whatsoever, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by resolution of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation.

20.2. The powers of the manager(s) will come to an end from the date of dissolution of the Company. If no liquidator is appointed, the manager(s) will be deemed liquidator(s) of the Company.

20.3. The power to amend these Articles after the winding-up and liquidation of the Company, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of shareholders.

**Art. 21. Allocation of the liquidation surplus**

After payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the shareholder or, in case of plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

**VII. General provisions****Art. 22. Application of the Law**

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law.»

*Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by NEUROCHEM Inc., prenamed. All shares have been fully paid up by payment in cash in an aggregate amount of CAD 96,000 (ninety-six thousand Canadian Dollars) to be allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of the above-mentioned payment in cash has been given to the undersigned notary.

*Transitory provisions*

By way of derogation to article 18.1. of these Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of the this deed to 30 June 2003.

*Costs - Estimate of costs*

For the purpose of registration, the capital being 96,000 Canadian Dollars, is valued at

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately deux mille cinq cents Euros (2,500.- EUR).

*Extraordinary meeting of the sole shareholder*

Immediately following the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed share capital of the Company takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited duration:

1. Dr. Francine Gervais, Vice-President Research and Development of NEUROCHEM (INTERNATIONAL) LIMITED, born in Montreal on 10 October 1951, residing at 1003 Bellevue St. Ile Bizard, Quebec H9C 2X5, Canada;
2. Mr Tim van Dijk, company manager, born in Tortola (BVI) on 3 February 1968, with professional address at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg;
3. Mr Michel van Krimpen, company manager, born in Rotterdam on 19 February 1968, with professional address at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg.

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to set the Company's registered office is set at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg.

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

En l'an deux mille trois, le douze mai, à 11.00 heures.

Par-Devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEUROCHEM Inc., une société de droit canadien, ayant son siège social à 7220, Frederick-Banting, Suite 100, ville Saint-Laurent, Québec, H4S 2A1, Canada,

ici représentée par Maître Virginie Ciavarella, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Québec le 9 mai 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

### **« I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est formé une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de NEUROCHEM LuxCo I, S.à r.l. (la Société), régie par les présents statuts (les Statuts) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

#### **Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg.

2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par une décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification des Statuts.

2.3. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a le droit de créer des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée**

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

3.3. La Société ne prend pas fin par l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

#### **Art. 4. Objet social**

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit.

4.2. La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

4.3. La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.4. La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

4.5. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

4.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

## II. Capital social - Parts sociales

### Art. 5. Capital Social - Parts Sociales

5.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de CAD 96.000,- (quatre-vingt-seize mille dollars canadiens) divisé en 960 (neuf cent soixante) parts sociales ayant une valeur nominale de CAD 100,- (cent dollars canadiens), chacune.

5.2. Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

### Art. 6. Augmentation et réduction du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux conditions requises pour les modifications des Statuts.

### Art. 7. Transfert de parts sociales

7.1. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles à un non-associé. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'à condition que la cession remplisse les conditions établies à l'article 189 de la Loi, à savoir qu'elle ait été préalablement autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

7.3. La cession de parts sociales ne sera opposable à la Société et aux tiers que suivant la notification ou acceptation par la Société de la cession ainsi que déterminé à l'article 1690 du code civil.

### Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés

8.1. Les parts sociales sont et resteront nominatives.

8.2. Il sera tenu au siège social et en accord avec les dispositions prévues par la Loi, un registre des parts sociales dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

## III. Gérance - Représentation

### Art. 9. Conseil de gérance

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par décision de l'associé unique ou suivant décision de l'assemblée générale des associés.

9.2. Les gérants peuvent être nommés pour une durée illimitée.

9.3. Les gérants peuvent être révoqués ad nutum par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

### Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance

10.1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus de gérer les affaires de la Société et de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets sociaux, à l'exception de ceux que la Loi ou les présents Statuts réservent à l'assemblée générale des associés.

10.2. Dans la mesure permise par la Loi, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut déléguer partie de ses pouvoirs, pour l'accomplissement de tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et rémunérations, s'il y a lieu, de ce mandataire, la durée du mandat ainsi que toutes les autres conditions de son mandat. Le mandataire ainsi nommé est, en tout état de cause, révocable ad nutum par décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

### Art. 11. Procédure

11.1. Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent ou sur convocation de tout gérant, notifiée au moins cinq jours avant la réunion, au lieu indiqué dans la convocation.

11.2. La convocation peut être envoyée par écrit, e-mail, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication de nature à prouver la convocation. Une telle convocation n'est pas requise lorsque tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion et déclarent qu'ils ont dûment été informés et qu'ils ont pris entière connaissance de l'ordre du jour de la réunion donné par écrit, en original ou télécopie ou e-mail. Il peut être renoncé à la procédure de convocation avec l'accord unanime de chaque membre du conseil de gérance.

11.3. Tout gérant peut mandater un autre gérant par remise d'une procuration originale, par courrier, télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique, afin d'être représenté au conseil de gérance.

11.4. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

11.5. Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence téléphonique ou par tous autres moyens similaires ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent communiquer les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens est considérée équivalente à une participation en personne à la réunion.

11.6. Dans le cas d'une pluralité de gérants, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables de la même manière que si prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul et même document ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter d'une lettre ou télécopie.

### Art. 12. Représentation de la Société à l'égard des tiers

La Société est engagée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, agissant conjointement ou, dans la mesure autorisée par la Loi, par la seule signature d'une personne à laquelle le pouvoir de signer au nom et pour le compte de la Société aura été valablement conféré par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

**Art. 13. Responsabilité des Gérants**

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que ces engagements sont conformes aux présents Statuts ainsi qu'aux dispositions applicables de la Loi.

**IV. Assemblées générales des associés****Art. 14. Pouvoirs et droits de vote**

14.1. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

14.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement à sa participation dans la Société.

14.3. Chaque associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail pour le représenter à l'assemblée générale des associés.

**Art. 15. Forme - Quorum - Majorité**

15.1. Dans l'hypothèse où il n'y a pas plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte est envoyée à tous les associés, par écrit, en original ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant la résolution circulaire.

15.2. A moins que la Loi n'en dispose autrement, les résolutions seront valablement prises à la majorité des associés présents ou représentés.

15.3. Cependant, les résolutions concernant la modification des Statuts, la dissolution ou la liquidation de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

**Art. 16. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue annuellement dans les six mois de la clôture de l'année sociale au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

**V. Commissaire - Année sociale - Allocation des résultats****Art. 17. Commissaires aux comptes**

La Société peut nommer un commissaire aux comptes. Le commissaire, nommé par le(s) associé(s) pour une durée n'excédant pas six années, est rééligible. Il peut être révoqué ad nutum par une décision de(s) l'associé(s).

**Art. 18. Année sociale**

18.1. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

18.2. Chaque année, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire et prépare de la manière requise par la Loi, les comptes annuels.

18.3. Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société.

**Art. 19. Allocation des résultats**

19.1. Un montant égal à au moins un vingtième du bénéfice net, représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions nécessaires, est affecté à la formation de la réserve prescrite par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve équivaut à un dixième du capital social souscrit.

19.2. L'assemblée générale des associés aura un pouvoir discrétionnaire de disposition du solde créditeur. Elle peut en particulier l'affecter au paiement d'un dividende ou l'affecter aux réserves ou le reporter.

19.3. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à payer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou résultant des présents Statuts.

**VI. Dissolution - Liquidation****Art. 20. Dissolution - Liquidation**

20.1. En cas de dissolution de la Société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés décidant d'une telle liquidation et déterminant les pouvoirs et la rémunération du/des liquidateur(s).

20.2. Les pouvoirs du/des gérant(s) se terminent à la date de dissolution de la Société. Si aucun liquidateur n'est nommé, le(s) gérant(s) est/seront considérés comme liquidateur(s) de la Société.

20.3. L'assemblée générale des associés conserve le pouvoir de modifier les Statuts après la dissolution et liquidation de la Société, si les besoins de la liquidation le requièrent.

**Art. 21. Allocation du boni de liquidation**

Après paiement de toutes les dettes de la Société ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé à l'associé ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés, en proportion des parts détenues par chacun d'eux dans la Société.

**VII. Dispositions générales****Art. 22. Application de la Loi**

Toutes matières non réglées par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier, à la Loi.»

*Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par NEUROCHEM Inc., prénommée. Elles ont été intégralement libérées par apport en numéraire de CAD 96.000,- (quatre-vingt seize mille dollars canadiens), affecté au compte capital social de la Société.

La preuve de cet apport en numéraire a été fournie au notaire instrumentant.

*Dispositions transitoires*

Par dérogation de l'article 18.1 des présents Statuts, l'exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se termine le 30 juin 2003.

*Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital, savoir 96.000 Dollars Canadiens, est évalué à EUR

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR).

*Assemblée extraordinaire de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'entière du capital souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

1. Dr. Francine Gervais, Vice-Président Recherche Développement de NEUROCHEM (INTERNATIONAL) LIMITED, née à Montréal le 10 octobre 1951, résidant à 1003 Bellevue St. Ile Bizard, Québec H9C 2X5, Canada;
2. M. Tim van Dijk, gérant de sociétés, né à Tortola (BVI) le 3 février 1968, résidant à 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg;
3. M. Michel van Krimpen, gérant de sociétés, né à Rotterdam le 19 février 1968, résidant à 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'établir le siège de la Société au 9, rue Schiller à L-2519 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: V. Ciavarella, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, vol. 17CS, fol. 80, case 9. – Reçu 596,01 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

G. Lecuit.

(034961.3/220/446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**MIRIX FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 91.638.

L'an deux mille trois, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIRIX FINANCES S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 janvier 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 91.638.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 2. Premier alinéa**

Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Phong, A. Phong, I. Brucker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

E. Schlessler.

(030960.3/227/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**MIRIX FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 91.638.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

E. Schlessler.

(030964.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**FINANCIAL & BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 83.560.

L'an deux mille trois, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIAL & BUILDING CORPORATION S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 23 août 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 83.560.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 57, route de Longwy, à L-8080 Bertrange.

2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 57, route de Longwy, à L-8080 Bertrange, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 2. Premier alinéa**

Le siège social est établi à Bertrange.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir la société anonyme MS GESTION S.A., avec siège social à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société à responsabilité limitée ARTEFACTO, S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille huit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Phong, A. Phong, I. Brucker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

E. Schlessler.

(031311.3/227/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

**FINANCIAL & BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 83.560.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

E. Schlessler.

(031315.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

**INFOTIME ANALYSE CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 69, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 54.643.

L'an deux mille trois, le douze juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFOTIME ANALYSE CONCEPT S.A., avec siège social à L-5899 Syren, 12, rue Maeshiel, inscrite au R.C.L. sous le numéro B 54.643, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 12 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 354 du 24 juillet 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 210 du 16 mars 2000 et suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 4 février 2002, publiée au Mémorial C, numéro 1114 du 22 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Annabelle Dieu, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Britta Hans, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fahima Fartas, employée privée, demeurant à Terville (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-5899 Syren, 12, rue Maeshiel à L-1450 Luxembourg, 69, Côte d'Eich et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société.

2) Démission de Monsieur Martin Allan comme administrateur de la société.

3) Nomination de Monsieur Christopher Watson comme nouvel administrateur de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-5899 Syren, 12, rue Maeshiel à L-1450 Luxembourg, 69, Côte d'Eich.

Suite à cette résolution, l'article 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa, des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg. La durée est illimitée.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Martin Allan, demeurant à Garnham, Surrey (Angleterre) comme administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société Monsieur Christopher Watson, né à Leicester (Angleterre) le 16 décembre 1948, demeurant à L-5441 Remerschen, 6, rue Schenk.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2008.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cent cinquante euros (€ 750).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Dieu, B. Hans, F. Fartas, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 juin 2003, vol. 427, fol. 25, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 juin 2003.

A. Weber.

(035005.3/236/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

**McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Luxembourg, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 81.541.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique tenue à Munsbach, le 23 juin 2003*

Les décisions suivantes ont été unanimement adoptées, passées et votées par l'associé unique.

*Première résolution*

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant:

Madame Nancy Honhon, née le 28 juillet 1972 à Rocourt, Belgique, demeurant au 5, in der Acht, L-7302 Steinsel, Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de transférer toutes les responsabilités concernant la gestion quotidienne, de négocier les affaires de la Société et plus en particulier de passer en revue et d'approuver des factures pour tout type de dépenses concernant le fonctionnement et l'exploitation locales, incluant mais non limitées au paiement des honoraires statutaires et légaux, et de déboursier des fonds pour la même raison, à Madame Nancy Honhon avec effet rétroactif à partir du premier juin 2003.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer avec effet immédiat, le siège social de la société au 5, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Munsbach, le 23 juin 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06365. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(034870.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**FONDATION HËLLEF FIR D'NATUR, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, Kräizhaff.

Constituée suivant deux actes reçus par le notaire Tom Metzler, alors notaire de résidence à Dudelange, en date des 14 décembre 1982, respectivement 26 juillet 1983, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 9 janvier, approuvée par arrêté grand-ducal du 14 novembre 1983, modification des statuts par décision du conseil d'administration, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 276 du 21 septembre 1985.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2002**

	EUR		EUR
Terrains.....	3.337.987,02 €	Capital souscrit .....	6.197,34 €
Autres immeubles .....	188.342,96 €	Réserve spéciale I .....	127.361,47 €
Titres.....	110.259,00 €	Réserve spéciale II.....	3.526.329,97 €
Créances.....	268.267,60 €	Réserve libre.....	342.517,80 €
Disponible.....	831.278,37 €	Frais à payer .....	171.370,85 €
		Produits perçus d'avance ...	379.122,34 €
		Bénéfice de l'exercice	183.235,18 €
	4.736.134,95 €		4.736.134,95 €

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES 2002**

<i>Charges</i>	EUR	<i>Produits</i>	EUR
Frais administratifs .....	303.988,12 €	Dons .....	382.604,22 €
Frais de personnel .....	423.975,41 €	Subsides.....	201.091,00 €
Frais de projet.....	68.355,73 €	Prestations diverses .....	475.975,12 €
Aménagements .....	81.301,20 €	Refacturations.....	41.260,30 €
Correction de valeur sur immobilisations financières	17.102,47 €	Intérêts .....	22.950,24 €
Charges exceptionnelles.....	61.832,28 €	Produits exceptionnels.....	15.909,51 €
Bénéfice de l'exercice.....	183.235,18 €		
	1.139.790,39 €		1.139.790,39 €

**BUDGET 2003**

<i>Charges</i>	EUR	<i>Produits</i>	EUR
Frais administratifs .....	260.000,00 €	Dons .....	230.000,00 €
Frais de personnel.....	480.000,00 €	Subsides.....	172.000,00 €
Publicité.....	5.000,00 €	Prestations projets .....	520.000,00 €
Gestion de terrain .....	100.000,00 €	Intérêts .....	23.000,00 €
Achat terrains.....	180.000,00 €	Campagnes .....	80.000,00 €
	1.025.000,00 €		1.025.000,00 €

FONDATION HËLLEF FIR D'NATUR

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003, réf. LSO-AG00153. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034485.2//46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.